



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-156

Modification de l'arrêté municipal 2025-135 relatif au remplacement de câbles sur les deux tronçons des Téléphériques des Glaciers de la Meije Modification de la zone de stockage

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025-135 en date du 21 août 2025, autorisant la société SATG à procéder au remplacement des câbles des deux tronçons des Téléphériques des Glaciers de la Meije et à occuper temporairement le domaine public pour l'entreposage du matériel ;

Considérant la demande complémentaire formulée par la société SATG, en date du 18 septembre 2025, sollicitant une modification de la localisation de la zone de stockage du matériel ;

Considérant la proximité de la zone de stockage avec la crèche, et la nécessité de réduire au minimum les nuisances sonores liées au passage des hélicoptères et aux manœuvres ;

Considérant qu'il convient d'adapter l'arrêté initial afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux ;

Arrête :

Art.1 : L'article 2 de l'arrêté municipal n°2025-135 du 21 août 2025 est modifié comme suit :

- La zone de stockage est désormais déplacée et agrandie au niveau du parking du téléphérique (côté village).

Art.2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 2025-135 du 21 août 2025 demeurent inchangées.

Art.3 : La société SATG est chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Art.4 : Le Maire de la Commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

Art.5 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- La société SATG
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave
- Madame la Présidente de l'office du tourisme des Hautes Vallées

Art.6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à La Grave

Le 25.09.2025

P/ Le Maire,
Jean-Pierre PIC



Le 1^{er} Adjoint
Philippe SIONNET

Transmis le : 25.09.2025
Affiché le : 25.09.2025
Retiré de l'affichage le : 01.12.2025